

Ecole :
Adresse :

Circonscription :
E-mail :

FICHE DE DIALOGUE dans le cas d'un raccourcissement du cycle ou d'un redoublement

Nom Classe fréquentée.....
Prénom : Nom de l'enseignant
Né(e) le
Nom du responsable légal
Adresse complète
.....N°☎.....E-mail.....
Si parents séparés :
Nom et prénom du 2^{ème} responsable légal :
Adresse complète :

1 Décision d'orientation du conseil des maîtres

Date :
 Orientation en classe de
 Redoublement *

Date et signature du directeur/directrice d'école

* Cf. Décret n°2024-228 du 16/03/2024

1- Avis de l'IEN à titre exceptionnel dans le cas d'un second redoublement ou raccourcissement de cycle ou dans le cas d'un élève bénéficiant d'une notification MDPH.

.....
..... Date et signature de l'IEN

2- Cadre à remplir par le ou les responsables légaux

- J'accepte cette décision d'orientation
- Je refuse cette décision d'orientation et je décide de formuler un recours devant la commission départementale d'appel. **Je retourne cette fiche de dialogue à l'école dans les quinze jours qui suivent la notification aux familles de la décision du Conseil des maîtres**

Je suis informé(e) :

- Que je dispose d'un délai de 15 jours à compter de la réception de la notification de la décision du conseil de cycle pour faire appel

- Que le président de la commission d'appel est l'inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'Education nationale de la Loire-Atlantique
- Que je peux adresser au Président de la commission d'appel, sous pli cacheté, tous documents susceptibles de compléter son information (documents à déposer auprès du directeur de l'école).
- **Que les parents ou le représentant légal d'un enfant peuvent être entendus par la commission d'appel s'ils en font la demande par écrit (pole2d44-viescolaire@ac-nantes.fr) ou Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, Pôle 2D – division des élèves, BP 72616, 44326 NANTES) pour le 5 juin 2026 au plus tard.**

Date et signature du ou des responsable(s) légal(aux) :

3- Transmission du dossier

en cas d'appel, le directeur transmet à l'I.E.N. qui renvoie à la **Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, par mail à pole2d44-viescolaire@ac-nantes.fr ou par courrier à : Pôle 2D – division des élèves, BP 72616, 44326 NANTES, pour le 11 juin 2026, délai de rigueur,**

accompagné des pièces suivantes :

- Notification de poursuite de scolarité (éditée via ONDE)
- Fiche de dialogue,
- La fiche de saisine de la Commission Départementale d'appel pré-remplie,
- Une dizaine de travaux significatifs de l'élève, dans plusieurs disciplines,
- Bilan d'acquisition des connaissances et compétences de l'élève,
- Modalités du dispositif d'accompagnement pédagogique qui a été mis en place au sein de la classe.

Signature du directeur d'école

Reçu à la DSDEN le

4- Décision de la Commission départementale d'appel du 17 juin 2026

Admission en classe de

Redoublement

La motivation de la décision sera inscrite sur la notification de décision adressée au responsable légal.

RAPPEL : La décision prise par la commission d'appel vaut décision définitive.

Signature du Président de la commission d'appel